

BVGer C-549/2017 vom 3. Februar 2017

Bundesverwaltungsgericht, 2017-02-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-549_2017

FR: TAF C-549/2017 du 3 février 2017

IT: TAF C-549/2017 del 3 febbraio 2017

Regeste

Mesures de réadaptation

Erwägungen

E. 1

Les frais de procédure de la cause C-3391/2013 de 1'000.- francs sont mis à la charge de la recourante. Ils sont compensés par l'avance de frais de même montant déjà effectuée.

E. 2

Il n'est pas alloué de dépens dans la cause C-3391/2013.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - à l'assureur-maladie recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne (recommandé) - aux parents de la recourante (courrier B pour connaissance) Le président du collège : Le greffier : Christoph Rohrer Pascal Montavon Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.